

Madame La Ministre Agnès Buzyn,

Dans le cadre du passage des textes réglementaires relatifs à l'exercice infirmier en pratique avancée dans les instances consultatives, nous tenions à vous interpeller et vous exprimer notre incompréhension à la lecture de ces nouveaux éléments.

Madame la Ministre, alors même que vous avez porté les pratiques avancées au sein du plan cancer et **réaffirmé cette ambition** dès le début du quinquennat en mettant l'accent sur **l'accès aux soins pour tous** sur l'ensemble du territoire dans la Stratégie Nationale de Santé, nous nous interrogeons aujourd'hui sur la cohérence de la proposition de décret de compétences des infirmiers de pratique avancée.

En effet, le Conseil International des Infirmières a défini que *"L'infirmier(ère) qui exerce en pratique avancée est un(e) infirmier(ère) diplômé(e) qui a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de **décisions complexes**, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier (ère) sera autorisé(e) à exercer."*

En ce sens, l'OMS s'exprime également sur des orientations stratégiques mondiales pour le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux pour 2016-2020.

Aujourd'hui, **la France se détourne des données probantes et enquêtes reconnues internationalement, démontrant la qualité des soins et de l'accompagnement dans le parcours de soins des patients permis par les sciences infirmières**, et plus particulièrement la collaboration des infirmier.e.s de pratiques avancées avec l'ensemble de l'équipe de soins.

Face au vieillissement de la population, à la chronicité des pathologies, au virage ambulatoire et aux défaillances du système actuel : de nouveaux acteurs doivent apparaître dans le paysage de la santé. L'IPA devait alors être reconnu comme étant un professionnel autonome et expert pour répondre en partie aux enjeux actuels et à venir. Alors que nous avons l'opportunité d'ouvrir les compétences de cette profession intermédiaire aux consultations et au diagnostic clinique d'infirmier de pratique avancée : nous faisons face à une réelle régression de la considération de l'expertise infirmière, allant même jusqu'à l'annihilation des compétences propres.

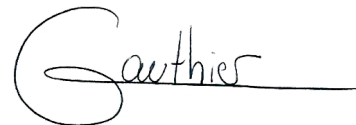
L'IPA, par définition, est censé représenter un **professionnel à haut niveau de raisonnement clinique**. Une profession qui se veut souple et adaptative pour répondre aux besoins de santé publique et aux problématiques liées à l'offre de soins sur le territoire. Pour permettre aux patient.e.s de bénéficier d'une prise en soins et d'un suivi de qualité aux patient.e.s un réel travail en collaboration et en interprofessionnalité doit être mené.

Nous ne retrouvons pas cette ambition dans le texte actuel, nous en sommes même très loin. Notre pays continue d'accumuler du retard sur le plan de la santé, nous devons aujourd'hui nous saisir des avancées et expériences étrangères afin de réformer notre système de santé.

A l'heure où le gouvernement porte une stratégie de transformation du système de santé ambitieuse, ce décret représente une **déception**. Il n'est pas à la hauteur des attentes des acteurs du monde de la santé, ni des français.

Madame la Ministre, cessez de vous fier à des logiques passéistes et corporatistes. Les besoins des français doivent être la seule boussole politique.

Ludivine Gauthier,
Présidente de la Fnesi,
Contact : presidente@fnesi.org / 0786156643

A handwritten signature in black ink, reading 'Gauthier', with a long horizontal line extending to the right.